



## PROCES-VERBAL du 12 AVRIL 2022

| Nombre de conseillers en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Absent |
|-----------------------------------|----------|----------------------|--------|
| 15                                | 11       | 3                    | 1      |

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 7 avril 2022 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 12 avril 2022 à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Florence LORENZI, Première Adjointe de Mens. Étaient présents LORENZI Florence, BARBE Gilles, GAVILLON

Dominique, STREIT Françoise, DIDIER Claude, DOLCI Marc, VERNAY Gentiane, CHABERT Emma, MONTAGNON Danielle, GOUTEL Jean Louis, CHEVALIER Bernard.

Excusés avec pouvoirs : SUZZARINI Pierre donne pouvoir à FLORENZI Florence, GARAYT Myriam donne pouvoir à DIDIER Claude, MENVIELLE-CHABERT Véronique donne pouvoir à CHEVALIER Bernard.

Absent-excuse : CHEVALLY Gérard,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. La 1<sup>ère</sup> adjointe ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Emma CHABERT est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

La Première adjointe ouvre la séance à 18H35 et annonce l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2022
2. Environnement : Avis du conseil sur le 3<sup>ème</sup> Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise
3. Succession : Acceptation du leg de Mme Eliane RIPPERT
4. Energie : Adhésion à TE38 pour l'éclairage public – Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'éclairage public
5. Energie : choix du forfait de maintenance de l'éclairage public avec TE38 : formule Maxilum
6. Travaux : Enfouissement des réseaux secs Louis Rippert/ Rue des Alpages : approbation de l'avant-projet sommaire (APS).

### 1. Approbation du PV du CM du 22 mars 2022

Le PV du conseil municipal du 22 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

### 2. AVIS du conseil sur le 3<sup>ème</sup> PPA de l'agglomération grenobloise

Par courrier reçu en date du 26 janvier 2022, le Préfet de l'Isère a saisi la mairie de Mens, en tant que personne publique associée, pour avis sur le projet de de Plan de Protection de l'Atmosphère ( PPA 2022 - 2027) consultable sur le internet de la DREAL : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/consultation-des-organesdeliberants-des-a21070.html>).

En application de la directive européenne n° 2008/50/CE du 21 mai 2008, l'Etat a mis en place l'outil PPA de façon à respecter les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques.

Les PPA sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un des polluants dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Ces plans sont élaborés à l'initiative du Préfet, en concertation avec les acteurs du territoire, et prévoient les mesures permettant de ramener les concentrations sous les seuils réglementaires dans les délais les plus courts possibles. Ils fixent les objectifs à atteindre et déterminent des actions à mettre en œuvre dans les domaines de l'industrie, des transports et de la mobilité, du résidentiel tertiaire et de l'agriculture.

### **Conséquences de la pollution de l'air**

La pollution de l'air constitue un problème majeur de santé publique : le rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) publié fin 2020, fait état d'une exposition à un air de mauvaise qualité dans de nombreuses villes européennes. Malgré l'amélioration globale de la qualité de l'air relevée sur les dernières décennies, la France n'est pas épargnée par cette situation, y compris en zone rurale. Ainsi, Santé Publique France estime à 7 % la part des décès attribuables en France à la pollution de l'air aux particules (PM<sub>2,5</sub>) soit 40 000 décès par an et à 1 % la part de ceux attribuables à la pollution de l'air par le dioxyde d'azote soit 7 000 décès. Cette pollution représente une perte d'espérance de vie à 30 ans estimée à près de huit mois. Son coût sanitaire annuel est évalué à plus de 100 milliards d'euros. Au-delà de son impact sanitaire direct, la pollution de l'air a également des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes.

### **Les PPA de l'agglomération grenobloise**

L'aire grenobloise fait partie des zones concernées par un dépassement persistant de normes en matière de qualité de l'air extérieur à l'origine des condamnations prononcées par la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) et le Conseil d'Etat à l'égard de l'Etat français.

D'après Santé publique France (octobre 2021), on enregistrerait 293 décès annuels dans la métropole dus aux particules fines et 135 dus aux oxydes d'azote.

Le premier PPA de l'agglomération grenobloise a été adopté en 2006, le second en 2014. Malgré les améliorations obtenues, ce dernier a été mis en révision en octobre 2019 pour faire face à la persistance de dépassements des valeurs limites réglementaires comme les oxydes d'azote. Il est nécessaire de prendre en compte de nouveaux enjeux comme l'ozone.

Le plan national de réduction des émissions PREPA et la loi Climat et Résilience fixent des objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2020, 2025 et 2030.

Dans l'agglomération grenobloise, les principaux secteurs d'émission identifiés sont :

- le secteur des transports qui contribue à près de deux tiers des émissions en NO<sub>x</sub> ;
- le secteur résidentiel qui est à l'origine d'environ la moitié des PM<sub>10</sub> et des COV<sub>nM</sub>, et les deux tiers des PM<sub>2,5</sub> avec une contribution prépondérante du chauffage au bois ;

- le secteur agricole à l'origine de la quasi-totalité des émissions en NH<sub>3</sub> ;
- le secteur industriel qui contribue à 40 % à l'émission des COVnM, précurseurs de l'ozone.

Le nouveau PPA de l'agglomération grenobloise regroupe au total 32 actions (elles-mêmes découpées en sous-actions) regroupées en 17 défis. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant : Industrie-BTP ; Résidentiel-Tertiaire ; Agriculture ; Mobilité-Urbanisme ; Transversal ; Communication.

L'enjeu de la qualité de l'air de l'agglomération grenobloise fait l'objet d'un suivi particulier. La réglementation définit à cet effet une zone administrative de surveillance (ZAS) pour la qualité de l'air autour de l'agglomération grenobloise élargie à l'ensemble des communes des EPCI pour lesquels a minima une de ses communes fait partie de la zone administrative de surveillance.

Le périmètre du PPA3 intègre les 27 communes de la communauté de communes du Trièves.

La DREAL invite l'ensemble des collectivités et EPCI concernés à rendre un avis avant le 26 avril 2022 (en l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable).

Ce projet de PPA est ainsi soumis à l'avis des organes délibérants des collectivités conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, c'est-à-dire les 300 communes et les 8 EPCI du périmètre du PPA3, le SMMAG, le conseil départemental de l'Isère et le conseil régional AURA.

Les 8 EPCI concernés sont : Grenoble Alpes Métropole, Pays Voironnais, CC Bièvre Est, CC Bièvre Isère, CC Le Grésivaudan, CC. Saint Marcellin Isère communauté, CC du Trièves et CC Val du Dauphiné.

### **Au niveau du Trièves**

**Dans l'absolu, l'EPCI du Trièves contribue très modérément aux émissions de polluants atmosphériques** sur le territoire du PPA2. La contribution la plus importante du Trièves à cette pollution concerne les émissions de NH<sub>3</sub> (ammoniac), essentiellement générées par l'agriculture. D'autre part, le secteur résidentiel est responsable d'une part très significative des émissions de particules fines (PM<sub>2.5</sub> et PM<sub>10</sub>), de composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM) et de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>). De surcroît, au sein du secteur résidentiel, c'est plus **spécifiquement le chauffage au bois qui est responsable de l'essentiel des émissions de particules fines et d'une part importante des émissions d'oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)**.

Des 8 EPCI à l'intérieur du périmètre du PPA3, le Trièves est celui où la somme des pourcentages de consommation énergétique provenant des **transports routiers et du secteur résidentiel réunis est la plus élevée**. C'est aussi le territoire au plus fort pourcentage en consommation énergétique agricole.

### **Ce sont donc trois domaines qui contribuent le plus à la pollution issue du Trièves :**

- **les mobilités, le chauffage et l'agriculture**

**Si cette pollution atmosphérique issue du Trièves reste modeste en masse, rapportée au nombre d’habitants elle est très importante.**

Avec une population du Trièves légèrement supérieure à 1% de celle du périmètre PPA 3, le Trièves produit

2% des oxydes d’azote, 4% des PM10 et 7% de l’ammoniac (sources ATMO AURA, 2019).

La CC du Trièves a fait connaitre des intentions pour le PPA 3 dans ces fiches actions qui sont :

| Résidentiel et tertiaire   | Agriculture  | Transversal  |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudier la mise en œuvre d’un Fonds Air Bois</li> <li>- Renforcer le soutien financier de la CCT à la rénovation énergétique</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des bancs d’essai pour les tracteurs</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer le dispositif de plateformes pour les déchets verts et broyage (pour éviter le brulage à l’air libre)</li> </ul> |
| <b>Mobilités et urbanisme</b>  |  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les modes de déplacements actifs : à définir</li> <li>- Développer l’usage du train et l’offre de mobilité à partir des gares (navettes de rabattement, vélo, covoiturage...)</li> <li>- Développer l’offre de transports partagés avec Pep’s Trièves</li> <li>- Etude sur le télétravail et développer les espaces de coworking (= réduction des navetteurs</li> </ul> <p>Grenoble-Trièves)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer le tourisme décarboné</li> <li>- Création d’une plateforme logistique avec mutualisation de véhicules propres avec Pep’s Trièves</li> <li>- Renouveler la flotte de véhicules CCT et renforcer les aides à la conversion</li> </ul> |  |  |

Le financement des mesures du PPA3 fera l’objet d’échanges complémentaires avec les co-financiers. Le Trièves, de son côté, avait déjà entamé depuis 2021 des discussions avec l’ADEME AURA et la Région AURA à propos du financement d’une étude de préfiguration

et des aides à la conversion des poêles à bois peu performants. Suite au lancement du plan d'action national sur le chauffage au bois, la donne a changé et ce dossier devra être présenté à un appel à projet national de l'ADEME en mai 2022.

### **Au niveau de Mens**

Il n'y a pas de mesures de pollution atmosphérique réalisées dans la commune de Mens. Mens, située au sud du Trièves et à une quarantaine de kilomètres à vol d'oiseau de Grenoble, affiche sur les cartes des différentes pollutions atmosphériques des documents de cette concertation une exposition assez faible, à l'exception de l'ozone.

Comme le Trièves dans son ensemble, Mens contribue à la pollution de l'air principalement dans le domaine des mobilités, encore trop centrées sur l'autosolisme, et de l'habitat mal isolé et mal chauffé, avec souvent de vieux poêles à bois très polluants. Malheureusement les feux de jardin, l'écobuage, les feux de branches des chantiers forestiers et les feux de matières de chantier d'artisans n'ont pas encore disparu.

Mens a une gare SNCF, située sur la commune de Clelles : la gare de Clelles-Mens, sur l'axe reliant Grenoble à Veynes. Malheureusement les liaisons vers la gare se limitent à deux autocars par jour et par sens. La plupart des usagers de la SNCF mensois prennent aujourd'hui leurs voitures pour se rendre à la gare. La ligne Transisère vers Grenoble offre plusieurs voyages par jour dans chaque sens mais le trajet prend plus d'une heure et demie contre 50 mn en voiture.

Une expérimentation d'autopartage Citiz a lieu à Mens depuis trois ans.

Mens présente la caractéristique d'offrir à ses habitants actifs un taux de travail dans la commune supérieur à 2 sur 3, ce qui est exceptionnel et limite les déplacements, même si par ailleurs une partie des actifs occasionne des déplacements pendulaires vers la métropole grenobloise.

### **L'avis de la commune de Mens**

La commune de Mens soutient activement les intentions de la Communauté de Communes du Trièves pour le PPA 3 dans les fiches actions.

Elle renforce cette dynamique dès aujourd'hui et à l'avenir en proposant, dans le cadre de Petite Ville de Demain :

- l'encouragement des mobilités douces avec de nouvelles voies dédiées en projet, des abris et des range-vélos,
- le renforcement des pratiques d'autopartage et de covoiturage,
- le renouvellement du parc automobile de la commune avec des moteurs électriques,
- la sensibilisation des élus et du personnel communal sur la sobriété énergétique,
- la rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- la promotion du train et le soutien à la ligne Grenoble-Veynes,

- un projet de voie de contournement en stabilisé pour les poids lourds et les engins agricoles, qui créent facilement des engorgements dans les rues étroites,
- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement urbain, en projet, qui vise notamment à offrir des logements plus économes en énergie,
- l'aménagement du Pré Colombon, dernier quartier central à urbaniser, avec un habitat performant sur le plan énergétique et avec des matériaux biosourcés et les plus locaux possibles,
- un soutien au commerce et aux services de proximité, le recours à l'artisanat local,
- un projet de tiers lieu avec du télétravail, afin de limiter les déplacements pendulaires,
- le soutien à la vie associative et culturelle locale, l'offre très dynamique limitant également les déplacements,
- des actions de sensibilisation pour lutter tous azimuts pour la qualité de l'air ...

- Pour JL GOUTEL, le Trièves est dans le PPA essentiellement parce qu'il existe des communes limitrophes avec la métropole grenobloise. Mais il n'y a aucune réciprocité ni solidarité financière dans ce PPA. JL GOUTEL regrette l'uniformité des actions proposées entre zones rurales et zones urbaines.
- B. CHEVALIER relève que beaucoup d'artisans ont déjà changé leur véhicule ; notamment pour être en conformité avec les vignettes de la métropole grenobloise. Peut-être réfléchir à un budget pour aider les artisans qui ont encore un véhicule ancien ?
- L'ensemble des élus regrette le peu d'aides de l'Etat et de l'ADEME dans la mise en oeuvre des actions proposées ;
- L'idée est lancée que Peps-Trièves assure un système de navettes sur le territoire Trièves.
- JL GOUTEL et B. CHEVALIER proposent un amendement à la 2<sup>ème</sup> réserve afin de prendre en compte les spécificités rurales. Et de poser des critères différents selon que l'on soit en zone rurale ou en zone urbaine ; car aujourd'hui, dans le PPA, on compare des choses qui ne sont pas comparables. De fait, on sait qu'il y a moins de TC en zone rurale qu'en zone urbaine ; de même, il y a davantage d'agriculture en zone rurale qu'en zone urbaine. Tout cela doit être traité de manière distincte.
- Unanimité sur l'amendement : remplacer « **Une réserve sur la mesure de l'état initial en zone rurale** » par **Une réserve sur la mesure de l'état initial en zone rurale, et sur la réalisation d'un traitement spécifique des zones rurales à la fois sur le diagnostic, les analyses et les mesures ;**
- De même, compte tenu des différentes réserves au PPA, JL GOUTEL et B. CHEVALIER proposent de distinguer entre les réserves la saisine de la région : unanimité du conseil pour remplacer « **une réserve sur le rôle de la région qui a la**

**compétence mobilités sur le territoire Trièves » par « une demande auprès de la Région, au titre de sa compétence mobilités, de mettre en œuvre une politique alternative à l'usage individuel de la voiture, en proposant par exemple des offres à la demande ; ce qui aurait également un impact considérable en matière de pollution de l'air ».**

➤ **Ainsi, après 2 amendements sur le dispositif, le conseil se prononce en ce sens :**

**Le conseil municipal de Mens partage complètement l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air.**

**Le conseil municipal de Mens, à l'unanimité, décide :**

- **D'émettre un avis favorable au PPA 3 dans son ensemble :**
- **D'émettre également 5 réserves et 1 demande :**
  - **Une réserve sur 3 actions du plan d'action du PPA 3 :**

RT.1.2 : Interdire l'usage et l'utilisation des foyers ouverts et des appareils non performants, sachant qu'il n'existe pas à ce jour d'aides pour les nouveaux fonds de remplacement d'appareils de chauffage visés par cette action,

Réglementer l'accès aux zones densément peuplées grâce au dispositif de ZFEm (MU.2) et renforcer les contrôles sur les véhicules (T1.1), sachant qu'il n'existe pas de solution pour le déploiement de motorisation alternative économiquement viable pour un certain nombre de véhicules :

Ces trois actions doivent être accompagnées par un fonds interterritorial et par une participation significative de l'État, permettant la mise en œuvre équitable de ces actions dans tous les territoires.

- **Une réserve sur la mesure de l'état initial en zone rurale, et sur la réalisation d'un traitement spécifique des zones rurales à la fois sur le diagnostic, les analyses et les mesures ;**

sachant que le dispositif de mesure de la qualité de l'air est insuffisamment décrit en zone rurale, il repose principalement sur des modélisations, notamment pour l'appréciation des émissions de particules fines liées au chauffage au bois.

- **Une réserve sur le périmètre du PPA**

il n'est pas logique de ne pas inclure le Vercors, la Chartreuse, la Matheysine et l'Oisans. Si les quatre territoires sont tous concernés par d'importants déplacements pendulaires vers la métropole grenobloise, l'Oisans est contributeur majeur de la pollution atmosphérique dans la Métropole avec les flux liés au ski.

- **Une réserve sur le rôle de l'État dans l'accompagnement du Zéro Artificialisation Nette de la loi Climat et Résilience, ce qui aurait un impact considérable en matière de pollution de l'air :**

si l'État veut permettre aux petites communes de densifier leurs centres et de rénover leur habitat, seul moyen pour elles de beaucoup moins artificialiser les terres agricoles, forestières

ou naturelles, il doit donner l'exemple en aidant massivement les programmes de rénovation énergétique, comme il l'a fait avec TEPOS puis TEPCV.

○ **Une réserve d'ensemble sur les mesures proposées :**

le conseil municipal de Mens n'a pas la compétence pour juger du degré de pertinence des exigences du PPA 3, pollution atmosphérique par pollution atmosphérique. Toutefois, par respect pour la métropole grenobloise qui enregistrerait 293 décès annuels dûs aux particules fines et 135 dûs aux oxydes d'azote, le conseil municipal de Mens est sensible à l'avis exprimé par le conseil municipal de Grenoble, qui estime les actions pas assez ambitieuses, les aides de l'État insuffisantes, qui s'inquiète pour la santé future de la population (pas que celle de Grenoble) et qui a émis un avis défavorable sur le projet de PPA 3. **Le conseil municipal de Mens demande donc que les mesures du PPA 3 permettent de ramener les concentrations de polluants sous les seuils de référence recommandés par l'OMS depuis septembre 2021.**

○ **Une demande auprès de la Région, au titre de sa compétence mobilités, de mettre en œuvre une politique alternative à l'usage individuel de la voiture, en proposant par exemple des offres à la demande ; ce qui aurait également un impact considérable en matière de pollution de l'air :**

si les petites communes rurales comme Mens souhaitent mettre en place des actions en faveur du train et proposer une offre alternative à l'usage individuel de la voiture, la Région doit mettre en œuvre très activement une politique de transports souples à la demande, indispensable en secteur rural, en complément du covoiturage et de l'autopartage.

### **3. SUCCESSION : Acceptation du leg de Mme Eliane RIPPERT**

La commune de Mens a été informée par l'étude notariale SCP Ruchon de la volonté de Madame Eliane Rippert, décédée le 8 mai 2021, de léguer à la commune certains de ses biens.

En application du code général des collectivités territoriales, et compte tenu de la rédaction du testament olographe, il revient au conseil municipal de décider d'accepter ou non ce leg.

La majorité propose que le conseil municipal accepte ce leg.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'accepter le legs de Madame Eliane RIPPERT dans les conditions exposées dans le projet de succession joint ;**
- **de donner délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.**

### **4. ENERGIE : adhésion à TE38 pour l'éclairage public – Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'éclairage public**



Suite à un travail engagé par la commission énergie, et à des rencontres avec TE38 et les membres de la commission, il est proposé, par la présente délibération d'adhérer à TE38 sur sa compétence optionnelle Eclairage public.

La commission a mené un fin travail d'analyse et a estimé utile d'avoir une vision globale de l'éclairage public sur la commune (inventaire et état des points lumineux, suivi de la consommation énergétique, remplacement progressif des luminaires par des LED, homogénéisation des éclairages, ...).

La commission impulse également une forte réflexion sur une extinction partielle nocturne, à l'instar d'autres communes du Trièves et de certaines communes membres du PNRV.

A ce jour, le diagnostic est déjà lancé avec TE38 et l'adhésion de la commune à cet organisme permettra de bénéficier de sa prise en charge financière intégrale.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

VU, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU le document intitulé modalités administratives, financières, techniques et financières - transfert éclairage public, joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par TE38 ;

VU le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38 ; cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts de TE38 à l'article 2.4.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Mens de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

- B. CHEVALIER émet de fortes réserves sur cette délibération. D'une part parce qu'il aurait souhaité avoir des éléments financiers sur le coût de l'entretien de l'éclairage public ; entretien réalisé par une entreprise locale ; et d'autre part, et indirectement cela vient à l'encontre du PPA précédemment voté (limitation des déplacements, soutien aux artisans locaux,...). Adhérer, oui ; mais ne pas donner l'intégralité des missions relatives l'éclairage public.
- C. DIDIER précise que l'adhésion à TE38 permettra également des conseils, une expertise, une topographie des EP ; la commune pourra également prétendre à des subventions pour les études et les travaux (70% TE3 : 30% commune).
- G. BARBE relève que lors d'une réunion avec TE 38, il leur a bien été dit que la commune souhaitait poursuivre une maintenance de l'EP avec l'entreprise locale ; ce que TE38 a parfaitement compris.
- **B. CHEVALIER demande à ce que ce projet de délibération soit reporté au prochain conseil, du fait d'un manque d'informations pour se prononcer en toute connaissance. Le Maire répond que ce n'est pas possible ; la délibération doit passer à ce conseil d'avril pour que le transfert à TE38 puisse être fait au 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**Le conseil municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions, décide :**

- **d'adhérer à TE38 sur la compétence optionnelle « éclairage public » ;**
- **de solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public qui interviendra avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;**
- **de prendre acte du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.**

|   |
|---|
| <p><b>5. ENERGIE : choix du forfait de maintenance de l'éclairage public avec TE 38 : Formule MAXILUM</b></p> |
|---|

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;  
 VU, les statuts de TE38 ;  
 VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;  
 VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 ;  
 Considérant l'adhésion de la commune à TE38 à venir au 1er juillet 2022 ;  
 Considérant le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 à venir et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;  
 Considérant la demande de TE38 de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;  
 Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieur à chaque nouveau marché ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 – MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

| Catégorie lumineuse | Coût moyen HT des prestations maintenance | Part communale (fonds de concours) |                   |
|---------------------|---|------------------------------------|-------------------|
|                     |   | TCCFE non perçue TE38              | TCCFE perçue TE38 |
|                     |   | 65%                                | 30%               |
| A : LED             | 11,00 €                                   | 7,15 €                             | 3,30 €            |
| B : ACCES SIMPLE    | 28,00 €                                   | 18,20 €                            | 8,40 €            |
| C : ACCES COMPLEXE  | 33,00 €                                   | 21,45 €                            | 9,90 €            |

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

| Part communale (fonds de concours) |                            |
|------------------------------------|----------------------------|
| TCCFE non perçue TE38              | TCCFE perçue TE38          |
| 65% du coût de l'opération         | 30% du coût de l'opération |

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

- Mêmes remarques que délibération précédente.
- G. BARBE insiste pour que le nécessaire soit fait auprès de TE38 pour que les entreprises locales puissent poursuivre les petits travaux de maintenance.

**Le conseil municipal décide, par 11 voix pour et 3 abstentions :**

- d'attribuer chaque année un fonds de concours à TE38 en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 - MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

|   |
|---|
| <p><b>6. TRAVAUX : Approbation de l'avant-projet sommaire Travaux Louis Rippert/ Rue des Alpagnes</b></p> |
|---|

La commune de Mens souhaite lancer un projet de réaménagement urbain (réseaux humides et aménagements de voirie) et a saisi TE38 afin de procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications.

Ces projets concernent la rue des Alpagnes/ Bas Saint Genis mais également une partie de la rue Louis Rippert puisque Enedis devrait également intervenir dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

TE38 réalisera les prestations de génie civil pour l'ensemble des réseaux secs (télécom et électricité) : pose des fourreaux, tubes et coffrets.

TE38 sera maître d'ouvrage pour les réseaux de distribution électrique. Pour les réseaux de télécommunication, l'opérateur Orange reste le maître d'ouvrage.

Sur les réseaux de distribution d'électricité : Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus lors de 2 réunions et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 157 486 €
- 2 - le montant total de financement externe serait de : 139 991 €
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 0 €
- 4 - la contribution de la commune aux investissements s'élèverait à environ : 17 494 €

Sur les travaux de réseaux de télécommunication : Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 139 082 €
- 2 - le montant total de financement externe serait de : 0 €
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 6 623 €
- 4 - la contribution de la commune aux investissements s'élèverait à environ : 132 459 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution sur les réseaux de distribution publique d'électricité sur le secteur Louis Rippert/ Alpagnes/ Bas St Génis par le maître d'œuvre :**
  - **de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :**
    - **Prix de revient prévisionnel : 157 486 €**
    - **Financements externes : 139 991 €**
    - **Participation prévisionnelle : 17 494 €**
  - **De prendre acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 0 €**
  
- **Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution sur les réseaux de télécommunication sur le secteur Louis Rippert/ Alpagnes/ Bas St Génis par le maître d'œuvre :**
  - **De prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :**
    - **Prix de revient prévisionnel : 139 082 €**
    - **Financements externes : 0 €**
    - **Participation prévisionnelle : 139 082 €**
  - **De prendre acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 6 623 €**

Infos diverses :

- La Foire du 1<sup>er</sup> mai aura bien lieu
- Permanence pour la tenue des bureaux de vote : inscription au 1<sup>er</sup> étage (bureau des élu.e.s).
- Point convoi Ukraine.

Fin de la séance : 20H05.